
QUESTIONS PENALES

150 ANS DE STATISTIQUES CRIMINELLES La base de données DAVIDO

L'examen des tendances d'évolution de la justice pénale repose le plus souvent sur des statistiques établies pour des périodes de dix à vingt ans. Dans la continuation des travaux d'André Davidovitch, nous nous sommes engagés dans une entreprise d'une toute autre ampleur avec la reconstitution sur support informatique de séries statistiques décrivant 150 ans de transformations juridiques et judiciaires.

UNE SOURCE ANCIENNE DEVENUE FRAGILE

Le Compte général de la justice criminelle contient de 1825 à 1978 des statistiques décrivant le fonctionnement des juridictions pénales sur l'ensemble du territoire national. Interrompues seulement pendant les deux guerres mondiales, certaines séries peuvent être établies pendant 150 ans (1831-1981). Elles concernent l'orientation des affaires au parquet et à l'instruction, le résultat des jugements et la détention provisoire. D'autres s'arrêtent en 1932 à la suite d'une forte réduction de la production statistique : effectifs des agents de police judiciaire, origine des affaires reçues au parquet, motifs des abandons de poursuite (classement au parquet, non-lieu à l'instruction), résultats des poursuites correctionnelles selon la partie poursuivante, situation des prévenus à l'audience (libres ou détenus), exécution des peines d'emprisonnement. Encore largement issue des "cadres du parquet" remplis manuellement depuis 1825, la statistique pénale n'a pas retrouvé aujourd'hui la richesse de contenu d'avant 1932, malgré certaines améliorations concernant les statistiques de condamnations, issues depuis 1953 de l'exploitation des fiches de casier judiciaire. Les modifications de collecte et de traitement de ces fiches, entre 1978 et 1986, ont entraîné des ruptures statistiques qu'il faudrait surmonter pour prolonger dans la base DAVIDO les séries interrompues en 1978 pour cette source.

SERIES GLOBALES ET SERIES PAR INFRACTIONS

Sur une durée si longue, la quantité de nombres contenus dans le Compte général est impressionnante. Grâce au traitement informatique on peut en utiliser une partie de plus en plus importante. On peut surtout donner à l'entreprise de reconstitution des séries un caractère systématique que n'ont pas pu approcher les chercheurs, historiens, démographes, sociologues ou juristes, qui ont puisé dans le Compte quelques séries utiles à une étude précise. Néanmoins le volume de données est tel qu'il faut faire des choix et procéder par étapes dans ce travail de longue haleine.

Les statistiques sont publiées à trois niveaux. Le premier, dit global, concerne l'ensemble des infractions poursuivies et l'ensemble des juridictions, le second distingue les types d'infractions, le troisième ventile des séries selon le ressort géographique de la juridiction.

Il était raisonnable, dans une première étape, de ne produire que les séries globales. C'est alors que doivent être résolus tous les problèmes de définition, de discontinuité et de valeurs manquantes des séries. Cette phase, marquée par la publication d'un rapport méthodologique (1), donne les clefs d'accès aux séries du Compte général qui ne brillait guère par la clarté de sa présentation et se montrait plutôt avare de définitions ou de commentaires techniques, au moins jusqu'en 1966. Ce rapport fournit la base elle-même : environ 20 000 données, soit plus de 200 séries, toutes n'étant pas bien sûr disponibles pour l'ensemble de la période 1831-1981. Si tous les chiffres globaux n'ont pas été retenus, notre objectif a été de retrouver la cohérence et la finesse d'analyse du dispositif statistique, telles qu'elles se manifestaient à la fin du XIX^{ème} siècle.

La seconde étape de la construction de la base DAVIDO sera d'établir des séries par infractions.

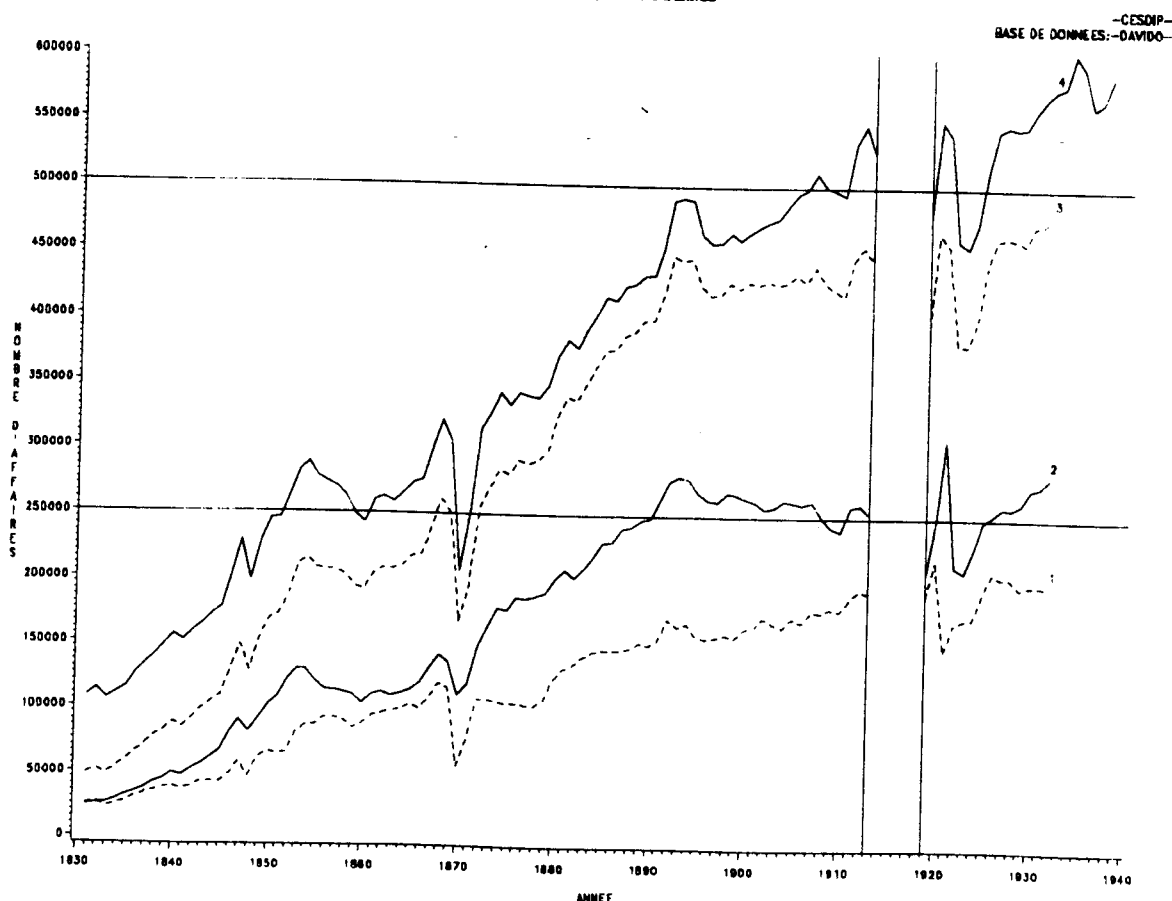
Jusqu'en 1932, elles concerneront l'orientation au parquet et l'instruction aussi bien que le jugement, mais après cette coupure, seules les statistiques de jugement sont ventilées par infractions. A ce niveau les séries ne posent plus de problèmes de définition. En revanche, la construction d'une classification des infractions permettant d'obtenir des séries pertinentes entre 1831 et 1981 est plus délicate. Elle est pourtant indispensable pour intégrer les modifications législatives et donner une vue synthétique de chiffres pouvant détailler jusqu'à 200 infractions pour une même année.

L'analyse des séries globales est en voie d'achèvement. Elles sont alors reprises pour calculer de nouveaux indicateurs, des moyennes quinquennales, dresser des tableaux en indices ou en pourcentages, produire des graphiques rendant plus lisibles les évolutions. On ne peut ici résumer ces résultats : on se contentera d'en présenter un échantillon.

QUELQUES RESULTATS

On sait grâce aux premiers travaux d'A. Davidovitch que l'augmentation du nombre d'affaires traitées par le parquet s'est traduite sur le long terme par une augmentation moins rapide des poursuites que des classements sans suite. La part des classements dans les affaires traitées passe d'environ 30 % en 1831 à 85 % de nos jours. Les plaintes contre X pour vol y ont pris une place majoritaire (Cf. Questions Pénales n°III.2). Parmi des poursuites de moins en moins fréquentes en valeur relative, les affaires soumises à l'instruction deviennent très nettement minoritaires : d'un rapport supérieur à deux affaires mises à l'instruction pour une portée directement à l'audience en 1831, on passe à une pour 10 au cours des années 1980. Cette évolution est en partie le résultat de l'importance croissante de la police et de la gendarmerie nationale dans l'approvisionnement du parquet, et du développement des enquêtes préliminaires. Jusqu'en 1932, la

ORIGINE DES PLAINTES, DENONCIATIONS ET PV - TRANSMIS AU PARQUET DANS L'ANNEE -



GRAPHIQUE 1

Lire ainsi, de bas en haut:

Courbe 1 : affaires transmises par la police

Courbe 2 : affaires transmises par la gendarmerie

Courbe 3 : affaires transmises par la police et la gendarmerie

Courbe 4 : total des affaires reçues au parquet pendant l'année

statistique du parquet ventile les plaintes et procès-verbaux enregistrés selon leur origine. Ces données sont résumées en chiffres absolus sur le graphique 1. Les deux premières courbes en partant du bas montrent les mouvements quelquefois concomitants, quelquefois divergents des transmissions de la police et de la gendarmerie qui, réunies (courbe 3) fournissent rapidement l'essentiel des affaires traitées par le parquet (courbe 4). Les autres types de saisie (particuliers, maires, gardes champêtres et agents de toutes catégories, juges de paix...), majoritaires au départ des séries, s'effacent jusqu'au début des années 1890. Il est évidemment regrettable de ne pas connaître la suite de ces mouvements. Selon d'autres sources, pour la période actuelle la police est loin devant la gendarmerie et les plaintes directes, après le regain observable entre 1900 et 1932, connaissent probablement une nouvelle régression relative.

Le tableau 1 montre la répartition des condamnations correctionnelles selon la nature de la peine par périodes quinquennales entre 1831 et 1978. Les contraventions jugées comme des délits sont exclues, sinon l'amende aurait été beaucoup plus fréquente en 1830 en raison des nombreuses infractions forestières et sa part aurait décliné nettement avec la disparition de ce type de contentieux correctionnel. Pour les délits donc, la part de l'emprisonnement est très importante et plutôt stable ou en hausse jusqu'à l'apparition du sursis en 1891. Dès lors se profile une décroissance régulière de long terme de l'emprisonnement ferme au bénéfice du sursis mais aussi de l'amende. La prolongation de ces séries, après recollement avec celles qui résultent de modes de production modifiés en 1979 et 1984 laissera apparaître, selon de premières estimations, une stabilisation ou une reprise de la croissance de la part de l'emprisonnement ferme, malgré l'émergence

TABLEAU 1 : CONDAMNATIONS PRONONCEES PAR LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS, DISTINGUEES SELON LE TYPE DE PEINE.

Moyennes quinquennales

Source : Base de données DAVIDO

PEINES PRONONCEES	Emprisonnement ferme		Emprisonnement avec sursis		Amende		Total des condamnations (1)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PERIODES								
1831-1835	30406	66.2	.	.	15532	33.8	45938	100
1836-1840	41804	67.0	.	.	20619	33.0	62423	100
1841-1845	49590	66.2	.	.	25269	33.8	74859	100
1846-1850	67728	65.1	.	.	36334	34.9	104062	100
1851-1856	87633	65.1	.	.	47037	34.9	134670	100
1856-1860	84676	63.6	.	.	48486	36.4	133162	100
1861-1865	86235	67.0	.	.	42510	33.0	128745	100
1866-1870	91207	70.3	.	.	38576	29.7	129783	100
1871-1875	102336	69.4	.	.	45214	30.6	147550	100
1876-1880	108287	67.7	.	.	51725	32.3	160012	100
1881-1885	121687	69.3	.	.	53912	30.7	175599	100
1886-1890	127434	68.6	.	.	58346	31.4	185780	100
1891-1895	120669	61.9	10924	5.6	63235	32.5	194828	100
1896-1900	101412	56.6	15810	8.8	62134	34.6	179356	100
1901-1905	84905	49.7	20759	12.1	65430	38.2	171094	100
1906-1910	89374	49.0	21306	11.7	71572	39.3	182252	100
1911-1913	99919	49.3	20580	10.1	82380	40.6	202879	100
1919-1920	68881	36.8	24454	13.1	93836	50.1	187171	100
1921-1925	79232	40.6	22670	11.6	93490	47.8	195392	100
1926-1930	90844	41.4	26311	12.0	102012	46.6	219167	100
1931-1935	118507	52.9	(2)	.	105471	47.1	223978	100
1936-1940	108042	53.6	(2)	.	93493	46.4	201535	100
1941-1945	176201	55.1	(2)	.	143487	44.9	319688	100
1946-1950	171036	58.8	(2)	.	119623	41.2	290659	100
1951-1955	101398	50.3	(2)	.	99991	49.7	201389	100
1956-1960	55126	28.2	31266	16.0	108787	55.8	195179	100
1961-1965	63509	27.3	49720	21.3	119805	51.4	233034	100
1966-1970	75686	26.9	74051	26.3	131758	46.8	281495	100
1971-1975	79738	23.5	101475	29.9	158448	46.6	339661	100
1976-1978	71930	18.3	129218	33.0	190855	48.7	392003	100

(1). - De 1831 à 1954, le tableau exclut les contraventions spéciales jugées par les tribunaux correctionnels.

(2). - De 1931 à 1955, on ne distingue pas les sursis qui sont comptés avec l'emprisonnement ferme.

des peines alternatives. Mais déjà au début des années 1960, les chiffres absolus étaient revenus à la hausse sur le fond d'un accroissement rapide du total des condamnations.

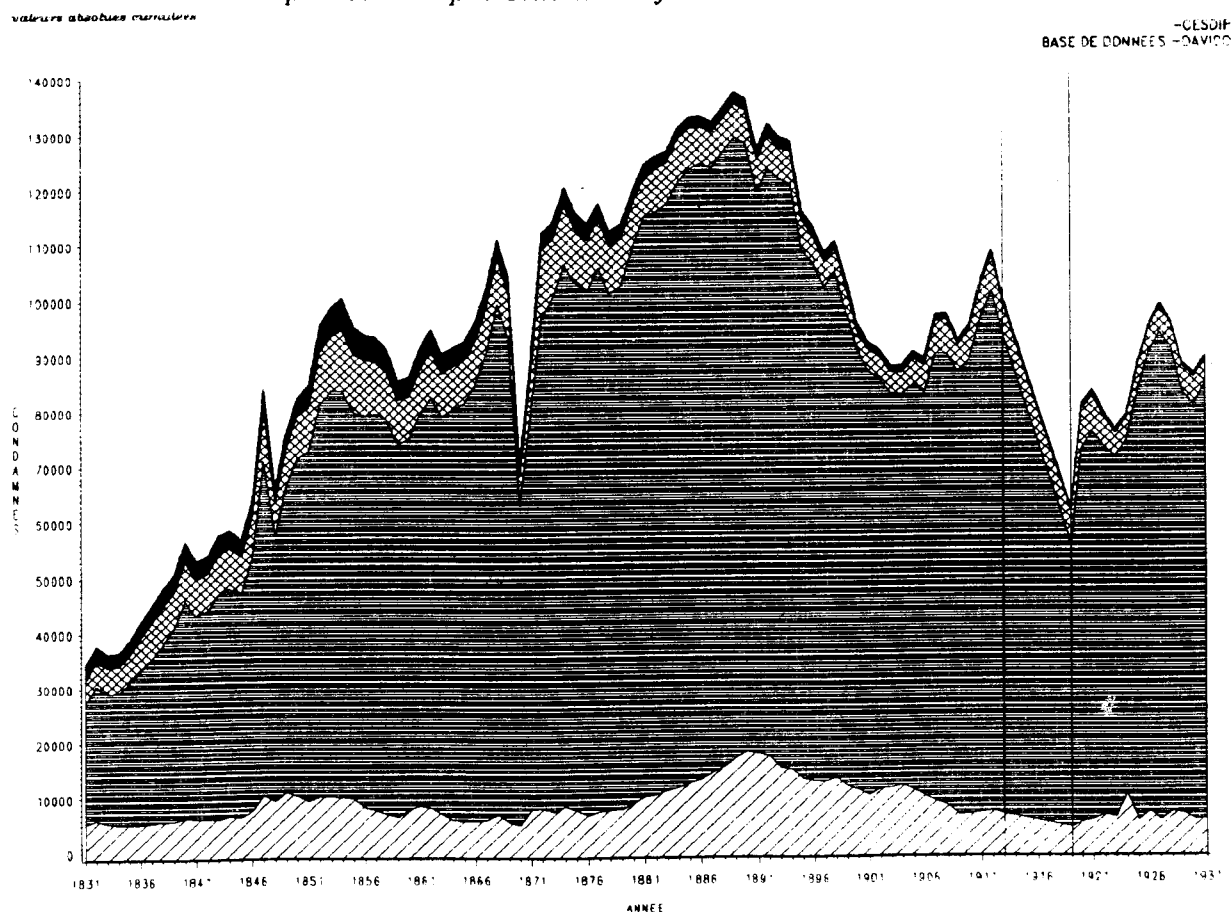
On ne peut construire le graphique 2 que sur la période 1831-1932. Il représente l'évolution de l'ensemble des peines fermes privatives de liberté, criminelles et correctionnelles, selon leur quantum. Le retournement de 1891 introduit bien une régression en chiffres absolus assez considérable. Mais l'arrêt brutal concerne la croissance des courtes peines (zones inférieures du graphique), tandis que les peines plus longues (zones supérieures) poursuivent une régression amorcée dès le début du Second Empire. On sait que dès 1852 la population carcérale avait commencé de diminuer, son volume étant au moins aussi sensible à la durée des emprisonnements qu'au nombre des incarcérations. On voit donc combien cette innovation en matière pénale que fut le sursis

diffère dans son application de ce que nous connaissons aujourd'hui, où la limitation des courtes peines, peut-être en partie grâce aux peines de substitution, n'empêche pas une forte croissance des longues peines. Commencée au milieu des années 1970, celle-ci est le retournement d'une tendance séculaire. Mais il est vrai que le rédacteur du rapport du Compte général de 1899, regrettait que le sursis ne soit pas plus appliqué aux peines criminelles, tant à ce moment on doutait de l'efficacité des peines carcérales...

Bruno AUBUSSON de CAVARLAY,
Marie-Sylvie HURE, Marie-Lys POTTIER.

(1) AUBUSSON de CAVARLAY (B.), HURE (M.S.), POTTIER (M.L.), *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base DAVIDO, séries générales*, Déviance et contrôle social, n° 51, CESDIP, Paris, 1989.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS ET COURS D'ASSISES
peines d'emprisonnement ferme selon la durée -



GRAPHIQUE 2

Lire ainsi, de bas en haut:

- Aire 1 : emprisonnement ferme de moins de 6 jours
- Aire 2 : emprisonnement ferme de 6 jours à un an
- Aire 3 : emprisonnement ferme de plus d'un à moins de 5 ans
- Aire 4 : emprisonnement ferme de 5 ans ou plus

Directeur de la publication : Philippe ROBERT
Coordination : Pierre TOURNIER
Diffusion : Frédéric OCQUETEAU, Bessie LECONTE
(Tél. 44 77 78 43)

Imprimeur : Ministère de la Justice
Dépôt légal : 4e trimestre 1990
Reproduction autorisée moyennant l'indication
de la source et l'envoi d'un justificatif